



020116-Rm - CAULNES - SAINT MEEN LE GRAND

	Fréquence: --M---- Transporteur: LES CARS LE VACON SA	
22724_2	CAULNES LYCEE AGRICOLE_2	12:30
159	CAULNES GARE (PARKING)	12:35
6494	SAINT-MÉEN-LE-GRAND AVENUE DU MARECHAL FOCH (ABRIBUS)	13:05
9263_2	MERDRIGNAC CAMPUS DE MERDRIGNAC	13:23
9223_2	SAINT-MÉEN-LE-GRAND AVENUE FOCH 2 - SAINT-MEEN-LE-GRAND	13:38

020116-1R - CAULNES - SAINT MEEN LE GRAND

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: LES CARS LE VACON SA	
22724_2	CAULNES LYCEE AGRICOLE_2	17:10
159	CAULNES GARE (PARKING)	17:15
6494	SAINT-MÉEN-LE-GRAND AVENUE DU MARECHAL FOCH (ABRIBUS)	17:40
9263_2	MERDRIGNAC CAMPUS DE MERDRIGNAC	17:58
9223_2	SAINT-MÉEN-LE-GRAND AVENUE FOCH 2 - SAINT-MEEN-LE-GRAND	18:13

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.



080101-1A - MAURON - SAINT MEEN LE GRAND - MONTAUBAN

	Fréquence: LMMJV-- Transporteur: TRANSPORTS FERRON SARL	
10313	MAURON RUE DE LA LIBERATION (ABRIBUS D766)	07:26
24664	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES SUZAINS (CARREF.)	07:45
10317_2	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES LANDAIS (CARREF.)_2	07:49
9224	LOSCOUËT-SUR-MEU MAIRIE	07:52
	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES MERCIERS	07:56
14457	SAINT-MÉEN-LE-GRAND COLLEGE PUBLIC	08:00
14458	SAINT-MÉEN-LE-GRAND COLLEGE PRIVE	08:06
10320	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE RUE DE RENNES	08:20

080101-1R - MONTAUBAN - SAINT MEEN LE GRAND - MAURON

	Fréquence: LMMJV-- Transporteur: TRANSPORTS FERRON SARL	
10320	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE RUE DE RENNES	16:48
14457_2	SAINT-MÉEN-LE-GRAND COLLEGE PUBLIC_2	17:10
14458	SAINT-MÉEN-LE-GRAND COLLEGE PRIVE	17:14
	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES MERCIERS_2	17:23
9224_2	LOSCOUËT-SUR-MEU MAIRIE_2	17:26
10317	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES LANDAIS (CARREF.)	17:30
24664_2	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES SUZAINS (CARREF.)_2	17:35
10313	MAURON RUE DE LA LIBERATION (ABRIBUS D766)	17:52

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

080101-1R - SAINT MEEN LE GRAND - MAURON

	Fréquence: --M---- Transporteur: TRANSPORTS FERRON SARL	
14457	SAINT-MÉEN-LE-GRAND COLLEGE PUBLIC	12:45
14458	SAINT-MÉEN-LE-GRAND COLLEGE PRIVE	12:48
	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES MERCIERS_2	12:54
9224_2	LOSCOUËT-SUR-MEU MAIRIE_2	12:56
10317	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES LANDAIS (CARREF.)	13:00
24664_2	LOSCOUËT-SUR-MEU LA VILLE ES SUZAINS (CARREF.)_2	13:04
10313	MAURON RUE DE LA LIBERATION (ABRIBUS D766)	13:15

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.